

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

ANNEXE 7.3

CODE DES COMPÉTITIONS D'AVIRON INDOOR

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE I : OBJET | 3 |
| Article 1 : Objet | 3 |
| Article 2 : Compétition | 3 |
| CHAPITRE II : COMPÉTITEURS | 3 |
| Article 3 : Obligation de licence | 3 |
| Article 4 : Certificat médical ou questionnaire de santé | 3 |
| Article 5 : Comportement du compétiteur | 3 |
| Article 6 : Catégories de compétiteurs | 3 |
| 1) Catégories d'âge | 3 |
| 2) Catégories de poids | 5 |
| Article 7 : Classification fonctionnelle | 5 |
| Article 8 : Épreuves individuelles et par équipe | 5 |
| CHAPITRE III : Matériel et équipement | 6 |
| Article 9 : Types de machines à ramer | 6 |
| Article 10 : Équipement des compétiteurs | 6 |
| Article 11 : Équipements spécifiques des compétiteurs para-aviron | 6 |
| CHAPITRE IV : ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR | 7 |
| Article 12 : Obligations de l'organisateur | 7 |
| 1) Démarches administratives | 7 |
| 2) Sécurité | 7 |
| Article 13 : Avant-programme d'une compétition..... | 7 |
| 1) Informations sur la compétition..... | 7 |
| 2) Informations sur le mode d'engagement (serveur fédéral ou autre) ; | 7 |
| 3) Informations générales | 8 |
| Article 14 : Engagements | 8 |
| Article 15 : Arbitrage | 8 |
| 1) Collaboration avec le comité d'organisation..... | 8 |
| 2) Missions du jury | 8 |
| 3) Rapport du jury | 9 |
| 4) Sanctions | 9 |
| Article 16 : Sécurité des compétiteurs | 9 |
| CHAPITRE V : DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR | 10 |
| Article 17 : Avant une course..... | 10 |
| 1) Périodes d'échauffement | 10 |
| 2) Accès à la zone de compétition | 10 |
| 3) Avant le départ..... | 10 |
| Article 18 : Règles de déroulement d'une course | 10 |
| 1) Le départ | 10 |
| 2) Signal de départ..... | 10 |
| 3) Faux départ | 10 |
| 4) Retard au départ | 11 |
| 5) Responsabilité des compétiteurs | 11 |
| 6) Interventions extérieures | 11 |
| 7) L'arrivée..... | 11 |
| 8) Ex aequo | 12 |
| 9) Réclamation..... | 12 |
| Article 19 : Recours contre une décision du jury | 12 |
| 1) Modalités de recours | 12 |
| 2) Exécution de la sentence..... | 13 |

CHAPITRE I : OBJET

Article 1 : Objet

Le présent code réglemente les compétitions d'aviron indoor, disputées en France, sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFA) et inscrites au calendrier de la fédération ou de ses ligues régionales.

Article 2 : Compétition

Une compétition d'aviron indoor est une manifestation sportive qui se déroule sur un ergomètre d'aviron permettant de reproduire le mouvement de l'aviron et qui donne lieu à l'établissement de classements.

CHAPITRE II : COMPÉTITEURS

Article 3 : Obligation de licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence A, U, I, IE ou BF délivrée par la FFA. La licence D n'ouvre pas droit à la compétition.

Article 4 : Certificat médical ou questionnaire de santé

La participation aux compétitions est subordonnée à la possession d'une licence sportive portant attestation de la présentation :

- soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron, de l'aviron indoor, des activités de forme, de force ou de cardio training en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date de sa présentation.
- soit d'une attestation fournie par le licencié, ou par son représentant légal, mentionnant qu'il a répondu à la négative à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Les modalités de présentation de ces documents sont définies dans le règlement médical de la FFA.

Article 5 : Comportement du compétiteur

Tout compétiteur doit respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui et sans mettre quiconque en danger.

Article 6 : Catégories de compétiteurs

La FFA classe les compétiteurs en catégories d'âge et en catégories de poids.

1) Catégories d'âge

Les compétiteurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune ;
- Junior ;
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous-catégories d'âge.

Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le compétiteur le jour de la compétition. De ce fait, la catégorie d'âge du compétiteur en aviron indoor peut différer de celle attribuée pour les compétitions en eaux intérieures ou en mer.

a) Catégorie jeune : tout compétiteur âgé de 14 ans ou moins

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J10 : tout compétiteur âgé de 10 ans ou moins ;
- J11 : tout compétiteur âgé de 11 ans le jour de l'épreuve ;
- J12 : tout compétiteur âgé de 12 ans le jour de l'épreuve ;
- J13 : tout compétiteur âgé de 13 ans le jour de l'épreuve ;
- J14 : tout compétiteur âgé de 14 ans le jour de l'épreuve ;

Les J10 ne peuvent participer qu'à des animations adaptées à leur âge non-régies par ce code. Ils ne peuvent concourir dans les catégories d'âge supérieures.

Les J11, J12, J13 et J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie jeune sous réserve de respecter la notion d'âge maximum

Les J11, J12 et J13 ne peuvent pas concourir dans les catégories junior et senior. Les J14 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior, mais pas à celles de la catégorie senior.

b) Catégorie junior : tout compétiteur âgé de 15 ans à 18 ans

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- J15 : tout compétiteur âgé de 15 ans le jour de l'épreuve ;
- J16 : tout compétiteur âgé de 16 ans le jour de l'épreuve ;
- J17 : tout compétiteur âgé de 17 ans le jour de l'épreuve ;
- J18 : tout compétiteur âgé de 18 ans le jour de l'épreuve ;

Les J15, J16, J17 et J18 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie junior sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

c) Catégorie senior : tout compétiteur âgé de 19 ans et plus

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes : senior, senior -23 ans et master.

La classification relative aux masters est spécifique aux compétitions d'aviron indoor et comporte les catégories suivantes :

- 30 à 39 ans ;
- 40 à 49 ans ;
- 50 à 59 ans ;
- 60 à 64 ans ;
- 65 à 69 ans ;
- 70 à 74 ans ;
- 75 à 79 ans ;
- 80 à 84 ans ;
- 85 à 89 ans ;
- 90 à 94 ans ;
- 95 à 99 ans ;
- 100 ans et plus.

Pour les besoins de la compétition, plusieurs catégories masters peuvent être regroupées dans une même catégorie d'âge.

Lors d'une épreuve master en équipe comprenant deux ou plusieurs rameurs, tous les rameurs de cette équipe doivent avoir atteint l'âge requis par la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Les compétitions de la catégorie senior sont ouvertes à tous les rameurs âgés de 15 ans et plus.

2) Catégories de poids

Il existe pour les seniors, et également pour les masters, une catégorie poids léger. Dans cette catégorie, le poids maximal d'une compétitrice est de 61,5 kg et le poids maximal d'un compétiteur est de 75 kg.

Les compétiteurs poids léger sont pesés chaque jour de compétition, au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première épreuve à laquelle ils participent. Si cette première épreuve est par la suite reportée dans la même journée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour.

Un compétiteur engagé en catégorie poids léger et n'étant pas au poids réglementaire sera classé en toute catégorie.

Lors de la pesée, les compétiteurs doivent être habillés en tenue de compétition. La tenue de compétition est la tenue dans laquelle le compétiteur peut concourir, soit combinaison ou short/t-shirt seulement. Ne figurent pas dans la tenue, les chaussettes, les chaussures, la casquette ou couvre-chef, les collants...

Article 7 : Classification fonctionnelle

La FFA reconnaît également des catégories para-aviron pour lesquels des compétitions spécifiques sont organisées en fonction de leur handicap.

La classification fonctionnelle permet de classer les rameurs para-aviron selon les mêmes modalités que celles du code FISA d'aviron indoor :

PR1 : Bras-Épaules ;

PR2 : Tronc-Bras ;

PR3 : Jambes-Tronc-Bras, distinguant 5 sous-catégories :

- PR3 (VI) : Déficience visuelle
- PR3 (ID) : Déficience intellectuelle
- PR3 (AK) : Amputation au-dessus du genou
- PR3 (SA) : Un seul bras fonctionnel
- PR3 (PD) : Déficience physique

Toutes ces catégories PR3 peuvent concourir au sein d'une seule et même catégorie si l'événement ne peut les distinguer : PR3 toutes catégories.

La classification est réalisée par un expert médical et un technicien sportif agréés.

Article 8 : Épreuves individuelles et par équipe

Les épreuves individuelles comportent :

- des épreuves pour les hommes dans lesquelles seuls les hommes peuvent participer ;
- des épreuves pour les femmes dans lesquelles seules les femmes peuvent participer.

Les épreuves par équipe suivantes sont reconnues par la FFA. Elles peuvent se dérouler dans les catégories homme, femme et mixte. Pour les épreuves mixtes, le pourcentage d'hommes et de femmes par équipe est précisé dans le règlement de chaque compétition :

- Les épreuves en relais où les participants doivent prendre des relais à des intervalles de temps ou de distances fixés dans le règlement de la compétition ;
- Les épreuves en réseau où les machines des participants sont reliées entre elles informatiquement pour obtenir une performance moyenne à plusieurs rameurs ;
- Les épreuves sur « slides » où les machines des participants sont reliées entre elles mécaniquement ;
- Les épreuves à plusieurs rameurs où les compétiteurs se répartissent les durées d'effort comme ils le veulent sur l'ensemble de l'épreuve.

CHAPITRE III : Matériel et équipement

Article 9 : Types de machines à ramer

Tous les concurrents d'une épreuve doivent utiliser des machines à ramer de marque et de modèle identiques, la volonté étant que chaque concurrent ait des conditions de course identiques à celles de tous les autres.

Aucune pièce ne peut être ajoutée ou aucune connexion effectuée à une machine sans l'approbation du président du jury.

Chaque machine doit avoir un écran de contrôle afin que le rameur puisse suivre sa propre performance pendant la course.

Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser leur propre machine dans une compétition, mais utilisent la machine qui leur est attribuée par le comité d'organisation.

Article 10 : Équipement des compétiteurs

Les compétiteurs membres d'une association affiliée doivent porter une tenue vestimentaire aux couleurs de leur association.

Article 11 : Équipements spécifiques des compétiteurs para-aviron

- PR1 : Les rameurs doivent ramer avec un siège et un dossier fixes. Ils doivent utiliser une sangle qui est attachée au dos du siège et placée autour du torse, à l'endroit qu'ils souhaitent, pour garantir leur sécurité.

Toutes les sangles doivent mesurer 50 mm de large au minimum, être composées d'un matériel non-élastique, et d'une couleur contrastée par rapport au haut de la combinaison du rameur.

Tout rameur peut utiliser des sangles supplémentaires, sous réserve que celles-ci soient conformes au présent règlement.

Il est de la seule responsabilité du rameur de s'assurer que toutes les sangles sont conformes au présent règlement.

- PR2 : les rameurs doivent ramer avec un siège fixe, avec ou sans dossier.

CHAPITRE IV : ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR

Article 12 : Obligations de l'organisateur

1) Démarches administratives

Toute compétition est organisée, ou co-organisée, par une association (club affilié à la FFA, comité départemental, ligue régionale, FFA) ou par une structure agréée par la FFA.

L'organisateur doit, en temps utile :

- Désigner un comité d'organisation ;
- Obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation ;
- En cas de délivrance de titre, solliciter l'autorisation de la structure sportive (CD, ligue, FFA) en correspondance avec le type de titre décerné ;
- Solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ;
- Demander la désignation d'un arbitre ou plusieurs arbitres à la commission régionale ou nationale des arbitres ;
- Diffuser un avant-programme de la compétition ;
- S'assurer que tous les compétiteurs participant à la compétition répondent aux obligations de licence et de certificat médical définies au chapitre II du présent code ;
- Diffuser les résultats de la compétition à la ligue.

2) Sécurité

Le comité d'organisation doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFA et, le cas échéant, le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.

Article 13 : Avant-programme d'une compétition

L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur au moins un mois avant la compétition après avoir été validé préalablement par le président de la ligue régionale. Il doit être porté à la connaissance du monde de l'aviron par les moyens qu'il jugera utiles et envoyé à l'arbitre désigné.

L'avant programme doit au moins indiquer :

1) Informations sur la compétition

- Le lieu, le jour et l'heure de la compétition ;
- Les catégories de compétiteurs concernés ;
- La liste et l'ordre des épreuves ;
- Les dispositions en cas d'éventuelles épreuves qualificatives ;
- Dispositions concernant le remplacement ou le forfait de compétiteurs.

2) Informations sur le mode d'engagement (serveur fédéral ou autre) ;

- L'adresse mail et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance ;

- La date et l'heure de la clôture des inscriptions ;
- Les modalités d'information des associations et du jury concernant les engagements et les horaires des compétitions.

3) Informations générales

- Le lieu, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation ;
- Le lieu, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la manifestation ;
- Le lieu de la pesée des compétiteurs poids léger ;
- L'emplacement du service de secours ainsi que ses horaires de fonctionnement.

Article 14 : Engagements

L'association ou le compétiteur individuel qui souhaite participer à une compétition adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant programme.

L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont remplies et parviennent à l'organisateur selon les modalités et le délai prescrits à l'avant-programme.

En cas d'impossibilité de participer à son épreuve, le concurrent ou l'équipe doit, dans la mesure du possible, en informer l'organisation et/ou le jury en signalant son forfait selon les modalités prévues à l'avant-programme.

Dans les épreuves par équipe, en cas de forfait d'un équipier, il peut être remplacé en le signalant à l'organisation selon les modalités prévues à l'avant-programme.

Article 15 : Arbitrage

L'arbitrage est assuré par un jury qui comprend au minimum un arbitre pouvant s'adjoindre des personnes compétentes si nécessaire.

Le jury veille à ce que la compétition se déroule conformément au présent code des compétitions d'aviron indoor. Il est en fonction à partir d'une heure avant le début de la compétition jusqu'à la signature du procès-verbal de la compétition.

1) Collaboration avec le comité d'organisation

Le bon déroulement d'une compétition d'aviron indoor requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.

2) Missions du jury

Le jury est responsable de l'arbitrage. Il veille au bon déroulement de la compétition. Il peut mener tout contrôle concernant les compétiteurs et le matériel, notamment :

- L'identité des compétiteurs ;
- La possession d'une licence fédérale permettant la participation aux compétitions indoor ;
- Le poids des rameurs poids léger ;
- Le matériel utilisé ;
- La tenue des compétiteurs.

Un des membres du jury, obligatoirement arbitre, en assure la direction. Il établit le procès-verbal de la compétition.

3) Rapport du jury

À l'issue de la compétition, le jury établit un rapport sur un formulaire type fourni par la FFA dans lequel doivent figurer les renseignements suivants :

- Les observations du jury, du responsable du comité d'organisation et, le cas échéant, du délégué de la FFA ou de la ligue ;
- Les feuillets des incidents survenus.

Ce rapport, signé par le jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière épreuve et transmis sous 48 heures à la ligue ou à la FFA dans le cadre d'une compétition nationale

4) Sanctions

En cas de non-respect du code des compétitions d'aviron indoor, ou de tout comportement contraire à l'article 5, le jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes :

a) Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne l'application d'une des autres sanctions prévues.

b) Avertissement

L'avertissement est une sanction signifiant officiellement à un compétiteur ou à une équipe un manquement à une règle du code des compétitions d'aviron indoor.

Il court du moment où il a été notifié au compétiteur ou à l'équipe jusqu'à l'arrivée de la prochaine course à laquelle il ou elle participe.

Un compétiteur ou une équipe recevant deux avertissements pour la même course sera exclu(e) de l'épreuve.

b) Déclassement

Le déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en la non-prise en compte de sa performance dans le résultat de sa catégorie. Il ou elle n'est pas classé(e).

c) Exclusion

L'exclusion d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve concernée.

d) Disqualification

La disqualification d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en l'interdiction de participer à toutes les épreuves de la compétition dans lesquelles il ou elle est engagé(e). Un compétiteur ou une équipe peut être disqualifié(e) pour tout engagement ou comportement faisant preuve de manquement au respect des conditions de participation, pour fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve et/ou toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative.

En cas de faute grave, l'arbitre peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.

Article 16 : Sécurité des compétiteurs

La sécurité des compétiteurs et du public doit constituer la préoccupation principale du comité d'organisation et du jury durant la compétition d'aviron indoor.

Dans tous les cas, un service de secours doit être prêt à intervenir pendant toute la durée de la compétition et pendant les horaires officiels d'entraînement.

CHAPITRE V : DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR

Article 17 : Avant une course

1) Périodes d'échauffement

Les horaires d'échauffement officiels doivent être affichés. Ils sont déterminés à l'issue des engagements afin que tous les compétiteurs puissent disposer de périodes d'échauffement (et de récupération, si l'organisation le permet).

2) Accès à la zone de compétition

Les compétiteurs ne doivent pas entrer dans la zone de compétition avant d'y être invité par les membres du jury ou de l'organisation. Ils doivent être assis sur l'ergomètre qui leur est attribué au minimum deux minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent en disposer pour leur échauffement jusqu'à l'annonce du lancement de la procédure de départ.

Le jury adresse un avertissement au compétiteur ou à l'équipe qui se présente en retard au départ (après les deux minutes) sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

Dans les deux minutes, il observe les compétiteurs et fait, si nécessaire, les remarques qui s'imposent concernant leur tenue. Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement et leur en donnent les motifs.

3) Avant le départ

Avant chaque course, des personnes désignées par le jury doivent s'assurer que tous les ergomètres sont correctement réglés sur les distances ou les temps de course.

Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de pénétrer pour donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course

Le jury veillera à faire évacuer cette zone avant le départ.

Article 18 : Règles de déroulement d'une course

1) Le départ

Lorsque le jury constate que tous les compétiteurs sont prêts et que les roues d'inertie des ergomètres sont toutes arrêtées, il autorise ou donne le départ selon une procédure définie préalablement.

Tout rameur qui n'est pas prêt à concourir sans raison valable au démarrage de la procédure de départ et qui, de l'avis du jury, retarde délibérément la course peut recevoir un avertissement.

2) Signal de départ

S'il n'y a pas de départ automatique, l'arbitre ou une personne désignée par lui donne le départ par tout moyen approprié (dont drapeau, signal sonore...)

3) Faux départ

Un compétiteur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ n'ait été donné.

Le jury doit observer, vérifier et attribuer les responsabilités du faux départ. Il fait connaître sa décision et désigne le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

Un compétiteur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement. S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est exclu. Il doit alors quitter son ergomètre et la zone de compétition.

4) Absence au départ

Si un compétiteur ou une équipe se présente après le départ de sa course, l'organisation peut lui permettre de concourir dans une manche ultérieure. Cependant, en fonction des conditions de courses, il appartient au jury d'éventuellement le déclasser.

5) Responsabilité des compétiteurs

Chaque compétiteur est responsable de sa propre machine pendant la course.

a) Réglage de la résistance

Si le compétiteur dispose d'une possibilité d'ajuster la résistance de l'ergomètre, il peut effectuer ce réglage avant le départ de la course, mais aucun réglage n'est permis pendant la course. Dans le cas des épreuves en relais, un réglage de la résistance peut être effectué durant les changements de rameurs, mais à aucun autre moment de la course.

b) Dommages ou défaillances causées par le compétiteur

En cas de dommages causés par le compétiteur à une machine ou aux installations ou connexions l'empêchant de terminer sa course ou ne permettant pas d'enregistrer sa performance, le compétiteur sera considéré comme n'ayant pas terminé la course et ne pourra plus prendre part à aucune série ou finale de cette épreuve.

c) Dommages ou défaillances non causées par le compétiteur

Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et en perturbe le bon déroulement pour l'ensemble des concurrents, le jury arrête la course et redémarre la course avec tous les concurrents une fois la réparation effectuée.

Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et ne concerne que quelques concurrents, le jury peut décider de faire recourir le ou les compétiteur(s) lésés.

6) Interventions extérieures

Pendant la course, il est interdit de donner des instructions ou conseils aux compétiteurs au moyen d'appareils électroniques ou par tous autres moyens techniques.

7) L'arrivée

Un compétiteur a terminé sa course lorsque le moniteur de son ergomètre montre qu'il a réalisé la distance ou le temps programmé pour la course.

Si le jury estime que la course ne s'est pas déroulée correctement, il doit lever un drapeau rouge à la fin de la course et annoncer que les résultats sont suspendus jusqu'à la programmation officielle.

8) Ex aequo

Si des compétiteurs ou équipes sont classés ex-æquo dans une course autre qu'une finale, ces compétiteurs ou équipes doivent passer au tour suivant.

S'ils sont classés ex-æquo lors d'une finale, ces compétiteurs ou équipes sont classés à la même place et la, ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs ou équipes sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

9) Réclamation

a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat auprès du jury par un compétiteur ou une équipe qui s'estime lésé(e) par des conditions irrégulières de course ou qui conteste les résultats publiés.

b) Modalités de dépôt de la réclamation

Pour une contestation portant sur des conditions irrégulières de course, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au jury, au maximum cinq minutes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

Pour une contestation portant sur la publication officielle des résultats, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au jury, au maximum trente minutes après la publication des résultats et immédiatement confirmé par écrit.

c) Suspension du résultat

En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.

Si la remise des médailles a déjà eu lieu avant la réclamation et si la décision du jury modifie le résultat final de l'épreuve, le résultat officiel sera modifié en conséquence et les médailles réaffectées conformément à la décision du jury.

d) Étude de la réclamation

Le jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation.

Sa décision est applicable immédiatement.

Article 19 : Recours contre une décision du jury

1) Modalités de recours

Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régates ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales.

Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort.

La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération.

Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous délai de trois mois à compter de sa réception.

2) Exécution de la sentence

Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète exécution de la sentence sous délai d'un mois. En cas de déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.